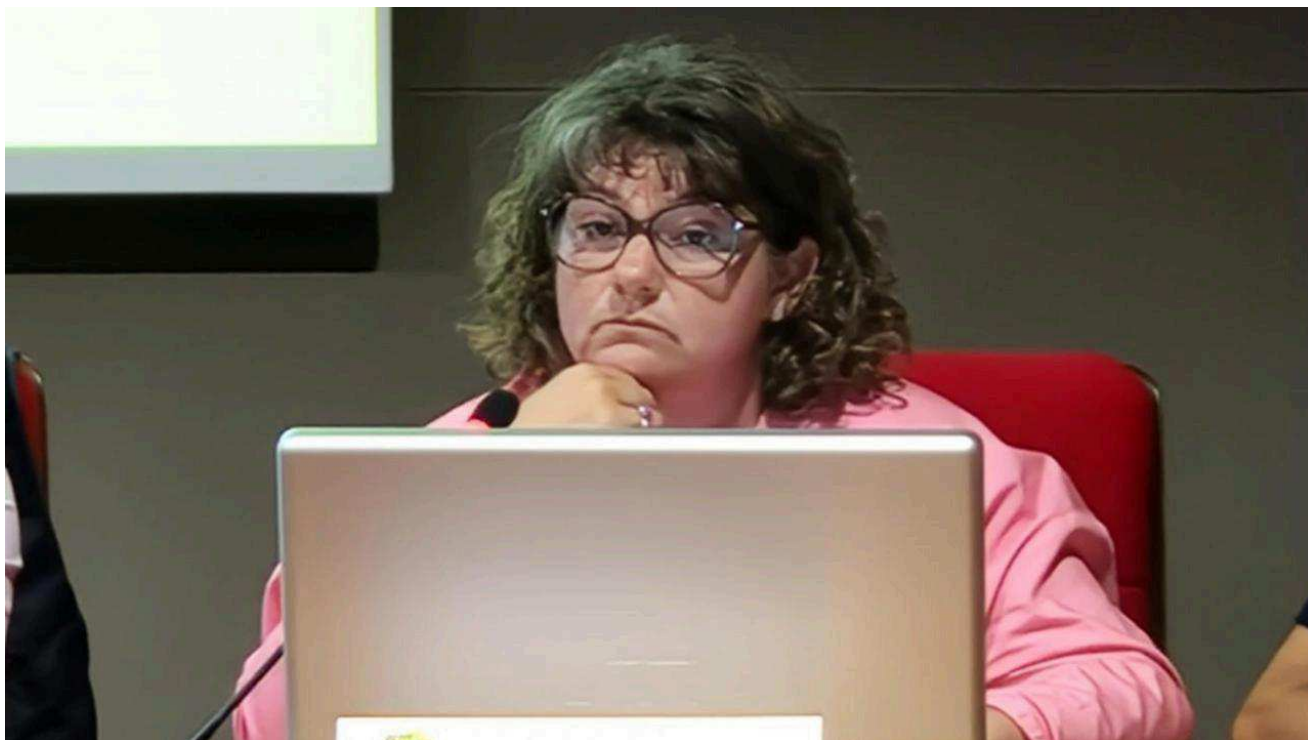


Près de Dieppe, quelle est cette « charte de la pause méridienne » qui va entrer en vigueur ?



Annabelle Jacob, quatrième adjointe au maire de Petit-Caux et maire déléguée de Derchigny, est en charge des dossiers scolaires Photo Arnaud Commun / Paris Normandie

Les parents des 1 000 enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire à Petit-Caux vont recevoir une « charte de la pause méridienne ». Ce document vise à mieux les informer sur ce que vivent leurs enfants au moment du déjeuner dans les six restaurants scolaires.

À la rentrée de septembre 2024, chaque famille dont au moins un enfant est scolarisé à Petit-Caux recevra un exemplaire d'un tout nouveau document : la charte de la pause méridienne. Par pause méridienne, il faut comprendre pause déjeuner.

« Cette charte a pour objectif d'être un outil de référence pour favoriser l'échange entre les acteurs de la communauté éducative », indique Annabelle Jacob, adjointe au maire de Petit-Caux. La maire déléguée de Derchigny poursuit : « Elle contribue à définir les valeurs éducatives, à développer et faire connaître les actions du personnel encadrant. Elle a également vocation à informer les familles sur les différents enjeux de ce temps et son organisation. »



1 000 enfants

Cette charte du vivre ensemble s'articule autour de cinq grands thèmes : les objectifs, les moyens humains, les moyens matériels, le déroulement des accueils et les actions de communication.

« Chaque jour de classe, la Ville de Petit-Caux prend en charge, pendant l'interclasse du midi, 1 000 enfants répartis dans six restaurants. Fournir un repas à tous ces enfants constitue bien sûr la priorité et le fondement même du service de restauration scolaire », mentionne le document.

Plus qu'un repas

« Mais la mission de la Ville de Petit-Caux va bien au-delà de l'acte de "donner à manger". Grâce à la participation de quatre-vingt-dix agents affectés au Pôle éducation sport et loisirs, la Ville de Petit-Caux assure trois grandes missions, en plaçant toujours l'enfant au centre de ses préoccupations », assure le maire Patrice Philippe, signataire de la charte. Il s'agit de fournir un repas de qualité, dans un cadre convivial, tout en responsabilisant les écoliers.

La charte indique les taux d'encadrement : « Un animateur pour quatorze enfants de moins de 6 ans, et un animateur pour dix-huit enfants de plus de 6 ans. »

Six groupes scolaires

Les employés se répartissent en trois groupes : d'une part l'équipe de restauration, d'autre part l'équipe d'animation, enfin l'équipe Atsem (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Le recueil détaille le rôle de chacun, voire ses qualifications.

Les moyens matériels se composent de « six groupes scolaires, ce sont autant de locaux et d'aménagements différents », résume le maire. Le déroulement et le contenu de la pause varient en fonction de l'âge, entre 11 h 30 et 13 h 30. Ils comprennent les étapes suivantes : le passage aux toilettes avec le lavage des mains, le repas, la sieste éventuellement, mais aussi des activi-

tés libres ou encadrées. Chaque école, chaque classe a ses horaires spécifiques, qui seront communiqués aux parents.